

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Absents	08
Votants	31
Quorum	17

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Messieurs Stéphane LEBACHELEY, Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs Madame Joëlle TANGUY, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

I – INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

➔ **Monsieur le Maire**, avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, exprime le souhait de commenter la décision rendue, en première instance, le 03 février 2023, par le Tribunal Administratif de CAEN. Il donne lecture d'une note préparée pour la circonstance et indique que :

« Le tribunal a rejeté le recours fait par la collectivité contre la décision de la Préfète de l'époque stoppant la demande de la commune pour le retrait de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » (CAFA), au motif qu'il manquait 1 habitant. Pourtant, le Président de la CAFA a indiqué, début janvier, dans la presse « que sortir un chiffre à l'individu près n'a pas grand sens ». Le Président de « FLERS AGGLO » avait d'ailleurs décidé de défendre devant le tribunal la position de Madame la Préfète, montrant ainsi qu'il ne veut surtout pas que La Ferté-Macé sorte de « FLERS AGGLO », contrairement à ce qu'il avait annoncé dans la presse en 2020, je cite : « Je ne peux pas faire obstacle à la sortie de La Ferté-Macé de « FLERS AGGLO » ».

Nous sommes naturellement déçus de cette décision du tribunal, mais surtout par le manque d'argumentaire dans le jugement. Le tribunal nous dit, sans aucune explication, que, en-dessous des seuils doit être lu au-dessus des 50 000 habitants, rien sur le fait que « FLERS AGGLO » ait été créée à 30 000 habitants, rien sur le calcul INSEE de la population à l'individu près... Je retiendrai néanmoins la phrase rapportée par le rapporteur public lors de

l'audience du 19 janvier, je cite : « Il faut reconnaître que le texte peut être source de confusion ».

Devant ces constatations et notre volonté de retrouver les communes de notre bassin de vie dans une même intercommunalité, nous avons décidé de faire appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel (CAA) de NANTES.

Pendant ce temps, comme chaque année depuis le 1^{er} janvier 2017, nous allons continuer à rembourser directement les emprunts et à payer les charges moins les recettes du Pôle de Santé, du centre culturel, de la Petite Enfance, du FJT.

Monsieur COLLADO, vous indiquez dans la presse « les études couteuses et frais de procédures », sans jamais donner de chiffres. Rassurez-vous, c'est sans commune mesure avec les sommes versées à « FLERS AGGLO » chaque année, comme je viens de le dire, ou même avec les 1 358 000,00 € d'excédent eau et assainissement que vous vouliez donner à « FLERS AGGLO ».

Monsieur COLLADO je reviendrais sur la dernière tribune de la minorité, publiée dans le bulletin municipal en janvier, dans laquelle vous m'accusez de manipuler les chiffres. Depuis 3 ans, vous n'avez cessé de dire, d'écrire ou de colporter que mes chiffres étaient faux, sans apporter la moindre preuve, sans donner le moindre chiffre correctif. Alors, j'ai constitué un dossier... que voici ; dossier reprenant les chiffres et les justificatifs. Ce dossier a été remis à Monsieur le Préfet le 20 juillet 2022, à la Chambre Régionale des Comptes (CRC), aux parlementaires du Département et à des instances nationales. Ce dossier a été étudié, à la demande de Monsieur le Préfet, par les DGS de la ville de La Ferté-Macé et « FLERS AGGLO », au cours du dernier trimestre 2022. La restitution de leur travail, lors d'une réunion en Préfecture le 23 décembre, a permis de confirmer les chiffres indiqués. J'ai rencontré, le 24 janvier 2023, le Président de la Chambre Régionale des Comptes, celui-ci n'a fait aucune remarque sur les chiffres présentés. La neutralité budgétaire, principe de base édicté par le Code des Impôts, n'a pas été respectée. Mais vous avez quand même accepté, lors des Conseils Municipaux des 18 mars et 16 décembre 2019, le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), sans aucune négociation.

Je vous rappelle quelques chiffres du dossier :

Chaque année, depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville verse à « FLERS AGGLO » 234 730,24 € de Provisions pour Grosse Réparation, 96 131,86 € de frais généraux, 131 213,00 € de FPIC, alors que nous avons perçu 59 374,00 € en 2022. Alors Monsieur COLLADO, je vous pose deux questions : reconnaissez-vous que la ville de La Ferté-Macé verse chaque année à « FLERS AGGLO » 237 730,24 € de Provisions pour Grosse Réparation ? En vous rappelant la réponse que m'avait faite Monsieur GOASDOUÉ, en Conseil Communautaire, je cite : « Ce n'est pas ma faute si la précédente municipalité n'avait pas inscrit cette dépense dans son budget ». Reconnaissez-vous que la ville de La Ferté-Macé continue à rembourser indirectement, depuis le 1^{er} janvier 2017, les emprunts et les charges moins recettes des Pôle de Santé, centre culturel et Petite Enfance ? Je vous remercie ».

→ Monsieur José COLLADO, en réponse à Monsieur le Maire, insiste sur le fait que les chiffres présentés et évoqués par l'édile, tant en séance que durant la campagne des municipales de 2020, ont bien été manipulés par lui, s'agissant simplement d'une forme de communication, et que les « vrais chiffres » sont présents dans le rapport de la CLECT, qui s'est, à sons sens, bien déroulée dans la neutralité budgétaire... Monsieur COLLADO précise que « de l'autre côté », la ville de La Ferté-Macé reçoit, en compensation, près de 912 000,00 € d'attribution compensatoire, pour faire face aux charges supportées...

Monsieur COLLADO rappelle que le rapport de la CLECT a été approuvé par l'ensemble des communes de l'agglomération, mais également par le contrôle de légalité ; ce qui n'est pas le cas pour l'une des délibérations au programme de la séance de ce jour.

Monsieur COLLADO de s'adresser directement à Monsieur le Maire : « Vous avez visiblement un problème avec la loi », et rappelle à Monsieur le Maire que, par ailleurs, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été voté, au Département, « y compris par vos petits amis qui vous ont mis ici... à La Ferté-Macé... pour des raisons uniquement politiciennes ». Monsieur COLLADO d'ajouter : « Si vous êtes là, c'est uniquement parce que vous avez eu des voix... Les chiffres de l'INSEE, si vous les contestez ; dès lors, il faut aussi les contester pour les dotations, puisque c'est sur les chiffres INSEE que l'on s'appuie pour les dotations des collectivités... Ce n'est pas à nous de dire s'ils sont bons ou pas, c'est comme

ça, c'est la loi... On n'y peut rien, c'est dommage à un près... comme lorsque vous vous faites prendre au radar, et que vous vous faites prendre à 111 km/h, vous ne dites pas à l'agent des forces de l'ordre : 'Monsieur l'agent, c'est juste 1 km/h'... Que ce soit 1 ou 10 ou 100, c'est pareil, il faut bien un seuil, Monsieur, et la loi dit en effet que c'est plus de 50 000 habitants, on n'y est pour rien, c'est comme ça...

Sur les bassins de vie, vous avez été 'retoqué' par vos amis qui vous avaient promi sans doute de vous accueillir (la CDC « Andaine-Passais »), alors que vous nous aviez vendu ça comme une simple formalité, c'était votre communication de campagne électorale... On vous a dit 'non', et toujours à une voix près... Mais sachez que une voix près, c'est beaucoup, parce que derrière la majorité simple de la CDC, les communes ensuite doivent... délibérer sur ce sujet, et ça ce n'était pas acquis non plus...

Vous vous êtes engagé dans une procédure dérogatoire en disant que 'on va se passer de l'avis de « FLERS AGGLO »'... C'est dommage, parce que cette procédure dérogatoire, vous l'avez perdue. Il reste ensuite la procédure de droit commun, et là vous allez demander à l'agglo son accord... Vous savez, l'intérêt général d'un territoire, ce n'est pas uniquement l'intérêt d'une commune ; l'intérêt général du territoire, c'est plus que ça, c'est l'intérêt que nous nous avons eu pour « FLERS AGGLO » quand on a accepté d'entrer dans « FLERS AGGLO ». C'est parce que la commune y voyait un intérêt bien plus grand que ce que aujourd'hui vous nous prévoyait avec le Pays Fertois et le Bocage Carrougien. Vous nous aviez dit : 'Nous allons reconstituer le bassin de vie avec « Andaine-Passais », pas de chance, maintenant vous nous proposez une autre issue... Attendons de voir ce que va donner votre appel, et puis on pourra ensuite discuter de la promesse électorale, pour ne pas dire « électoraliste », que vous avez faite aux fertois... Pour l'instant, ce ne sont que des impasses. En attendant, ce sont bien les fertois qui payent le retard que vous leur faites subir. Retard dans les investissements, perte de confiance dans les partenaires que nous avons aujourd'hui, ou que nous aurions pu avoir, l'agglo était bien prête à investir, bien plus qu'elle ne le fait aujourd'hui, en raison de cette perte de confiance... Si vous souhaitez divorcer Monsieur, et que je suis votre conjoint, ce que je ne suis pas, et que vous venez me voir et que vous me dites : 'Cher ami, cher conjoint, nous sommes ensemble aujourd'hui, mais j'ai envie de divorcer, mais tu vas me payer la voiture, le canapé et le reste de la maison, vous imaginez bien que le conjoint va quand même se poser des questions, puisque vous voulez partir... Donc attendons, attendons encore, comme vous nous le promettez... la fin de votre mandat sans doute... pour, on verra, ne pas trouver d'issue aux promesses que vous avez faites. Quand on s'engage à quelque chose en politique, on le fait. Nous, nous l'avons fait Monsieur, on l'a fait parce que de l'autre côté, nous n'avions aucune discussion ni sur la gouvernance, ni sur la fiscalité, ni sur les compétences transférées, ni sur les attributions de compensation... alors qu'on avait un pacte budgétaire avec « FLERS AGGLO » qui était écrit, avec neutralité budgétaire pour la commune, neutralité budgétaire pour « FLERS AGGLO », et neutralité pour la fiscalité locale... Alors certes, il y a le versement transport, mais le versement transport correspond à des enjeux de mobilité, et ça, ça ne se construit pas en un an ou deux... Vous avez tout « cassé »... Et avant de casser une maison, on s'assure d'avoir une autre maison qui va nous accueillir... réellement... Aujourd'hui, vous êtes incapable de tenir votre promesse, donc je ne reconnaitrais rien de ce que vous avez dit, si ce n'est qu'aujourd'hui La Ferté-Macé reçoit près d'un quart de toutes les compensations des communes sur les 4 millions d'euros de compensation versés aux 42 communes. La Ferté-Macé à elle seule..., et vous l'avez votée au dernier Conseil Communautaire, vous avez voté cette attribution de compensation... La Ferté-Macé reçoit près d'un quart de ce que reçoivent toutes les 42 communes. Si vous n'étiez pas d'accord avec cette attribution de compensation, il ne fallait pas la voter...

Alors que vous nous promettez de faire appel, dites-nous exactement combien ont couté les études, dites-nous exactement combien coutent les frais d'avocat, et on fera les comptes dans quelques années pour savoir à côté de quoi vous êtes passé... On vous a donné trois ans, on a rien dit, on a été plutôt « sages », on a voté la quasi-totalité de vos délibérations, mais on restera extrêmement vigilants sur les actions que vous allez faire, ou que vous n'allez pas faire..., sur, peut-être, le restant de votre mandat... Si vous aviez un peu de courage politique, vous tireriez les conséquences aujourd'hui de l'impasse dans laquelle vous avez mis La Ferté-Macé. Moi, je ne promets rien que je ne peux pas tenir, Monsieur. Et quand je ne peux pas tenir, et bien, je construis autre chose. C'est pour ça que nous sommes à « FLERS AGGLO », parce que le repli sur soi que vous nous promettez, que l'on a connu pendant très longtemps,

je l'ai vécu. Alors certes, vous étiez à faire une carrière, mais moi je suis resté ici, et je me suis engagé pour le territoire. On a parfois des échecs, on a parfois des réussites, je considère que la manière dont nous sommes rentrés dans « FLERS AGGLO », la manière dont nous l'avons négociée, les compétences qui sont portées aujourd'hui, portent plutôt un avenir... Aujourd'hui, j'attends toujours de savoir quel avenir vous avez destiné aux fertois et à La Ferté-Macé ».

R. : **Monsieur le Maire** de répondre que le rapport de la CLECT a justement été repris, et qu'il est précisé, par exemple pour le centre culturel, que, chaque année, la ville verse 36 747,89 € de Provisions pour Grosse Réparation, et pointe le fait que cette somme n'était pas dans le Budget 2016. Il s'agit donc d'une dépense supplémentaire pour la ville, qui n'est pas intégrée dans le calcul de l'attribution de compensation dérogatoire. Quant aux frais généraux de 32 522,79 €, dépense qui, là aussi, n'existait pas en 2016, c'est donc également une dépense supplémentaire pour La Ferté-Macé. Nous avons donc un total, pour tous les équipements transférés, de 300 000,00 € de dépenses supplémentaires. Ainsi, c'est pour cette raison que Monsieur le Maire persiste à dire que la neutralité budgétaire n'a pas été respectée... Et en conclu que Monsieur COLLADO et lui ne pourront jamais être d'accord sur ces chiffres...

Monsieur le Maire tient à rappeler que les chiffres présentés par lui auprès des différents organismes n'ont pas été contestés, « *et pour moi, c'est tout ce qui compte* »...

Une liste des projets de la ville, de compétence communautaire, a été soumise au vote du Conseil Municipal fin 2021, puis transmise auprès de l'agglomération. Ce sujet a été approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité. « *Aujourd'hui, force est de constater que rien n'a bougé... C'est une décision de « FLERS AGGLO »... Pour nous, ce qui est important, c'est de continuer à avancer sur les investissements que l'on peut porter au niveau de la ville, selon nos compétences...* »...

Concernant la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien (CCPFBC), Monsieur le Maire précise que celle-ci reste sur le bassin de vie de la commune, et que la CDC a voté, à l'unanimité, l'accueil de La Ferté-Macé en son sein, puis 18 des communes sur les 19 membres en ont fait de même. Dans ce contexte, les élus de la majorité municipale vont donc continuer à porter le projet de regroupement de toutes les communes du bassin de vie dans un seul et même EPCI.

➔ **Monsieur José COLLADO** trouve que le fait de « démonter » trois Communautés de Communes pour arriver à réunir un soi-disant bassin de vie est somme toute exagéré, et fait savoir que les bassins de vie ont de nos jours considérablement évolués... Le schéma départemental n'est certes pas parfait, mais a été voté ainsi. Monsieur José COLLADO insiste sur le fait qu'il va falloir tout « démonter », Domfront-Tinchebray compris, car dans le même principe, ces communes ne font pas du tout partie du même bassin de vie. Il en est de même pour une partie d'Argentan Intercom, qui ne correspond pas non plus à son bassin de vie « originel », etc... Les bassins de vie aujourd'hui intègrent les bassins de santé, d'emploi, mais aussi de mobilité. « *Le bassin de vie Pays Fertois et Bocage Carrougien n'est pas plus pertinent que cela ne l'est aujourd'hui, il est même infiniment moins pertinent, et surtout, il n'a pas les capacités et les leviers d'action que nous avons... Nos partenaires ne comprennent pas l'attitude de La Ferté-Macé... Plutôt que de casser, vous feriez mieux de continuer à construire...* ».

➔ **Monsieur le Maire** a ensuite prié une personne du public commençant à s'agiter de bien vouloir ne pas intervenir durant la séance et de ne pas interférer les débats.

II – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022 :

■ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 13 décembre 2022 :

Le Procès-Verbal de la séance du mardi 13 décembre 2022 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, celui-ci a été adopté à l'unanimité.

III – DÉCISIONS DU MAIRE :

- Information concernant les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

IV – DÉLIBÉRATIONS :

01 – PROJET DE STATION TRAIL L'OFFICE DE TOURISME/EPIC « BAGNOLES DE L'ORNE TOURISME » – CONVENTION D'UTILISATION DES CHEMINS/ROUTES COMMUNAUX.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après le lancement de la première station trail de Normandie en 2019, l'Office de Tourisme/EPIC « Bagnoles de l'Orne Tourisme » souhaite élargir son offre sportive en proposant des circuits de marche nordique, vtt, gravel et trail, permettant ainsi le développement touristique de l'ensemble du territoire, lié notamment au développement de produits touristiques innovants et aux pratiques sportives de plein air.

Ce projet sportif permettrait à de nombreux visiteurs de découvrir le territoire tout en pratiquant des activités sportives.

Monsieur le Maire précise que ces circuits emprunteront principalement les sentiers et chemins de la forêt domaniale des Andaines.

Toutefois, certains tronçons de ces parcours passant sur le territoire de La Ferté-Macé, notamment sur la Base de Loisirs, et suivant dans tous les cas les sentiers pédestres ou VTT déjà existants, il y aurait lieu de conclure, avec l'Office de Tourisme/EPIC « Bagnoles de l'Orne Tourisme », une convention d'utilisation des chemins/routes communaux concernés visant à préciser les engagements et conditions réciproques des parties.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjoint en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'Office de Tourisme/EPIC « Bagnoles de l'Orne Tourisme », une convention d'utilisation des chemins/routes situées sur le territoire communal.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

02 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN AQUAPARC SUR LE PLAN D'EAU.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci de proposer des activités innovantes sur la Base de Loisirs, la ville de La Ferté-Macé propose de mettre à la disposition de la société WALLENGO une surface de 1 000 m² de plan d'eau, à proximité de l'aire de fitness, afin d'y implanter un aquaparc.

Pour ce faire, une convention d'occupation temporaire du domaine public pourrait être conclue, avec ladite société, pour une durée de 5 ans, avec une période d'essai de 1 an.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjoint en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec la société WALLENGO, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'une surface de 1 000 m² de plan d'eau.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

03 - STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – ANNÉE 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis 2014, la commune met régulièrement en place des actions, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, visant à maîtriser les populations de chats errants sur le territoire de la commune, par le biais d'une campagne de stérilisation et d'identification de chats errants.

Cette campagne, régie par une convention de stérilisation et d'identification des chats errants définissant les engagements et termes de ce partenariat, permet de réguler et de gérer les populations de chats libres, sans propriétaire ou « détenteur », vivant sur le domaine public communal, tout en maîtrisant leur prolifération.

Ayant à cœur de poursuivre l'indispensable action qui avait été mise en place précédemment, une nouvelle convention pourrait être conclue, pour l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que la municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, à hauteur de 50,00 % chacune, au financement des actes de stérilisation et d'identification réalisés au cours de la période de validité de la présente convention, soit de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour l'année 2023, la population de chats errants à stériliser est de 20 chats, soit, à charge pour la commune, un montant de **900,00 €**, qui devra être versé à la Fondation 30 Millions d'Amis avant le début de la campagne.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Guy MIDY, Maire-Adjoint en charge des Associations et Population.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Fondation 30 Millions d'Amis, la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, pour l'année 2023.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

- **S'ENGAGE à participer, à hauteur de 50,00 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification des chats errants, sans propriétaire ou « détenteur », de la commune de La Ferté-Macé.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

04 - CONVENTION D'INTERVENTION POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS VERTS AVEC LA CUMA NORMANDIE COMPOST.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/18/017/V en date du 19 mars 2018, l'assemblée délibérante décidait de conclure, avec la Cuma Normandie Compost (CNC), une convention d'intervention pour la valorisation de déchets verts.

En effet, afin de valoriser les déchets verts produits par la collectivité, il était ainsi proposé au Conseil Municipal de contracter une prise en charge par la Cuma Normandie Compost, afin que lesdits déchets soient traités en co-compostage avant d'être épandus dans les cultures.

Suite à la hausse des charges liées à la gestion et à la valorisation de ces déchets, l'association se voit contrainte de modifier ses tarifs, passant d'une prestation anciennement facturée 5,00 € / m³ de déchets verts livrés pour le traitement à **6,00 € / m³**, pour un volume prévisionnel de 300 m³ par an, soit **1 800,00 € / an** (volume estimé par les opérateurs du service « Parcs et Jardins » de la commune).

Monsieur le Maire ajoute que ces déchets doivent être exclusivement composés de déchets verts, dépourvus d'objets indésirables de type plastique, ferraille... et livrés par la commune dans deux lieux de dépôts mis à disposition chez les adhérents de la CNC convenus préalablement. Cette démarche s'inscrit dans une volonté réaffirmée de développement durable.

Ainsi, afin de ratifier ces modifications, il y aurait lieu de conclure, avec la Cuma Normandie Compost, une nouvelle convention d'intervention.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, avec prise d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du Cadre de Vie.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Cuma Normandie Compost (CNC), la convention d'intervention pour la valorisation de déchets verts.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

05 - ACQUISITION D'EMPRISE DE LA PARCELLE N° AK 230 SITUÉE A LA PERRIERE OUEST AUPRES DE LA SNCF RESEAU.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a sollicité, auprès de la SNCF Réseau, l'acquisition d'emprise, cadastrée n° AK 230, d'une contenance de 890 m², située au lieu-dit La Perrière Ouest à La Ferté-Macé, lui appartenant, afin de pouvoir y réaliser l'étude d'un projet de lotissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'au préalable, par délibération n° D/21/132/V en date du 18 novembre 2021, l'assemblée délibérante décidait d'acquérir, auprès des Consorts BINET, les parcelles de terrain voisines, cadastrées n° AK 231 et 232.

Ainsi, après négociation et révision de l'évaluation des domaines, il y a lieu de préciser que l'acquisition de la parcelle n° AK 230 pourrait être consentie au prix de **7 300,00 € HT, frais d'actes et de géomètre à charge de la commune.**

Un accord de principe a été transmis à la société NEXITY, conseil immobilier auprès de la SNCF Réseau, le 20 janvier 2023.



Entendu les interventions de :

➔ Présentation du sujet par **Monsieur Roland FOUCHER**, Maire-Adjoint en charge du Cadre de Vie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR, auprès de la SNCF Réseau, la parcelle cadastrée n° AK 230, au prix de 7 300,00 € HT, frais d'actes et de géomètre à charge de la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

06 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 - ASSOCIATION « LES AMIS DES JEUX, MUSIQUES ET CONTES TRADITIONNELS ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 20 octobre 2022, l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels » sollicitait, auprès de la commune, une aide financière de **896,00 €**, correspondant à la prise en charge du service civique intervenant les midis et soirs dans les écoles Paul Souvray et Jacques Prévert, la municipalité s'étant engagé à participer aux charges liées au versement du salaire de cet agent.

Le montant de l'aide financière est décomposé comme suit : 112,00 € par mois pendant 8 mois, soit **896,00 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer, à l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels », une subvention exceptionnelle de **896,00 €**, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget 2023.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE**, à l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels », une subvention exceptionnelle de 896,00 €, au titre de l'année scolaire 2022-2023, et visant à participer à la prise en charge des frais liés au versement du salaire du service civique de ladite association.

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

07 – ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – ANNÉE 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré de nouvelles mesures de transparence. Elle précise que, chaque année, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établissent « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein* ».

Cet état doit être communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux ou communautaires. La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) recommande de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au Procès-Verbal et de le publier au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), car le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la communication de cet état doit avoir lieu avant l'examen du budget, soit avant le 15 avril.

Enfin, la DGCL précise que l'état annuel n'est pas un document faisant grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. En conséquence, il ne donne lieu ni à un débat ni à une délibération.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication de tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus, au titre de l'année 2022.

Entendu les interventions de :

➔ **Communication et présentation de l'état, par voie de projection, par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, rappelant que cet état annuel ne donne lieu ni à un débat ni à une délibération.**

08 - TABLEAU DES EMPLOIS – EMPLOIS PERMANENTS : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° D/22/121/V EN DATE DU 13 DECEMBRE 2022 PORTANT CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE MISSION OU DE PROJETS EXPERIMENTÉ(E).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- VU l'article n° 85-565 du 30-1 du décret N° 85-565 du 30 mai 1985,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,
- Vu le courrier préfectoral de demande de pièces en date du 26 janvier 2023,
- Vu les observations des services préfectoraux formulées dans leur courrier du 09 février 2023, Monsieur le Maire rappelle qu'aux fins de renforcer l'accompagnement des politiques publiques tournées vers les besoins de la population, il a été proposé au Conseil Municipal, réuni le 13 décembre 2022, de procéder à la création d'un poste, à temps complet, de chargé(e) de missions ou de projets expérimenté(e), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au regard des dispositions de l'article 48 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, un réexamen et un nouvel avis du Comité Technique sont nécessaires quand l'ensemble des votes des élus du personnel a été défavorable sans qu'aucun participant au vote ne s'abstienne.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard du vote unanimement défavorable des élus du personnel lors de la réunion du Comité Technique du 25 novembre 2022, les services préfectoraux ont demandé d'annuler la délibération de ce recrutement.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

➔ **Monsieur José COLLADO trouve que la municipalité a visiblement un problème avec le droit et la loi, ainsi qu'une forme de mépris vis-à-vis des représentants du personnel... Lors du Comité Social Territorial (CST), réuni il y a quelques jours, les représentants du personnel ont de nouveau émis un avis défavorable à la création du poste de chargé(e) de mission ou de projets expérimenté(e), puis donne lecture d'une intervention :**

« Monsieur le maire, Vous avez visiblement un problème avec le droit et la loi.

Pourquoi ? le 25 novembre 2022, sur votre convocation, se réunit le Comité Technique, Comité au sein duquel siègent entre autres les représentants du personnel et des élus de la collectivité ; Le comité est consulté pour avis. Ce jour- là les représentants du personnel, à l'unanimité votent contre cette proposition de délibération. A ce stade la loi est claire et cela a été dit dans la délibération, le décret 85 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales est formel : « lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite

une délibération de la collectivité recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnels, cette question doit faire l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du Comité technique dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours ni excéder 30 jours » Or cette obligation n'a pas été respectée et pour cause.

Le 13 décembre, sans même réunir le Comité Technique, comme si rien ne s'était passé vous réunissez le conseil municipal de délibérer sur ce projet de délibération. En séance le 13 décembre je vous indique ce soir-là que je cite le Comité Technique doit être réuni avant car vous ne pouvez pas passer ainsi une telle délibération en l'état ; je fais une demande dans ce sens. Ma demande en conseil municipal est restée sans réponse et sans suite.

C'est pourquoi, par courrier en date du 19 janvier 2023, j'interpelle M. Le Préfet à ce sujet en indiquant non seulement l'irrégularité mais aussi l'illégalité de ladite délibération.

Par courrier du 9 février 2023 Mme la sous-préfète confirme je cite « compte tenu de ces observations la délibération n° D/22/121/V du 13 décembre 2022 créant un poste de chargé de mission ou de projets est illégale... » et par conséquent elle vous demande de la retirer. C'est pour cela que vous êtes amené ce soir à annuler cette délibération... et ensuite à la reprendre.

Qu'est-ce que j'en tire de tout cela ?

Que vous avez voulu passer en force, au-dessus de la loi et de la réglementation, vous ne pouviez pas ignorer cette disposition, cela témoigne pour le moins d'une forme de mépris, d'une part pour les représentants personnels mais aussi pour les instances consultatives et les élus qui siègent dans ce comité, qu'ils soient agents de la collectivité ou élus municipaux. Vous n'êtes pas au-dessus des lois. Enfin, vous avez réuni le Comité technique il y a quelques jours, et les représentants du personnel ont émis à nouveau le même avis négatif sur ce projet de délibération. Nous voterons donc contre ce projet de création de poste. Cela méritait plus d'explications, plus que vous n'en n'aviez fait dans cette présentation.

José Collado Conseil municipal de La Ferté-Macé du 16 février 2023 ».

→ Monsieur le Maire précise que sur les deux délibérations présentées en décembre, une seule fait l'objet d'une demande de régularisation, et consent qu'une erreur de la collectivité a été commise lors de la présentation de ce sujet en première instance lors du Conseil Municipal du 13 décembre dernier. Il y a donc lieu de se mettre en conformité par la reprise d'une délibération en « bonne et due forme ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCEDE à l'annulation de la délibération n° D/22/121/V en date du 13 décembre 2022 susmentionnée.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

09 - TABLEAU DES EMPLOIS – EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE MISSION OU DE PROJETS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération de création d'un poste de chargé(e) de mission ou de projets, présentée au Comité Technique du 25 novembre 2022, a été adoptée par le Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

Cependant, les services préfectoraux nous ont indiqué que le vote du projet de création de ce poste ayant obtenu un vote défavorable unanime lors de la réunion du Comité Technique susmentionné, il était nécessaire de reprendre une nouvelle délibération après un nouvel avis du Comité Technique.

Afin de se conformer à cette formalité prévue par les décrets n° 85-565 du 30 mai 1985 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il y a donc lieu de vous soumettre de nouveau cette délibération de création de ce poste.

Pour rappel, le/la chargé(e) de mission ou de projets exercera les missions principales suivantes :

- Mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement territorial par le pilotage et l'animation du projet de la collectivité dans le secteur des arts et de la culture (accès à la culture, évolution des musées, ...) de l'action sociale (création d'une épicerie sociale, lutte contre l'isolement des jeunes et des seniors, accès à l'emploi, ...) et toute politique au service de l'attractivité de la ville.
- Portage, instruction et animation des projets et pilotage d'équipes projets.
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux.
- Organisation et animation de la relation avec la population et plus particulièrement suivi de la réalisation des projets de l'Assemblée citoyenne.
- Veille sectorielle et territoriale.

Ce poste pourrait être pourvu par un agent titulaire de la filière administrative, par référence au grade d'attaché principal.

Monsieur le Maire précise que ce recrutement a fait l'objet d'une communication, pour deuxième avis, au Comité Social Territorial (CST) du 10 février 2023.

Les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 du Budget 2023.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

➔ **Monsieur Yvon FREMONT précise qu'il votera « CONTRE » ce projet de délibération, notamment pour le coût que cela va engendrer à la collectivité. Quid du rapport du Cabinet CEPIM, intervenu en fin d'année au sein des différents services dans le cadre de la rédaction du rapport unique ? Monsieur FREMONT ajoute qu'il serait bon qu'un audit sur le**

personnel soit mis en place, notamment pour les risques psychosociaux. La ville ne doit pas supporter cette création de poste.

→ Madame Sylvie ERRARD informe les membres du Conseil Municipal que cette création de poste porte surtout sur des projets d'ordre social ; il y a un besoin de mettre en place des actions, notamment pour l'accompagnement des jeunes..., et ajoute qu'une problématique se pose également, celle de la Forêt d'Andaine « ...car la forêt d'Andaine est malade, la forêt d'Andaine est en danger, comme toutes les forêts de France en cas d'incendie. Nous savons que le Conseil Départemental ne donne pas de budget suffisant au SDIS pour que nous soyons équipés pour lutter contre les incendies, donc il va falloir que l'on travaille avec nos voisins pour réfléchir et savoir comment gérer cette forêt... La gestion de la forêt nous revenant, en dehors de la gestion du bois... ».

→ Monsieur Yvon FREMONT conçoit tous les éléments avancés, notamment pour la partie forêt, mais trouve que le recrutement d'un cadre n'est, à ce jour, pas une priorité, et ajoute que la commune « n'a pas les moyens » de supporter cette charge supplémentaire. La création de cet emploi est peut-être trop ambitieuse pour une commune comme La Ferté-Macé.

→ Monsieur le Maire ajoute que le rapport du Cabinet CEPIM a été diffusé lors du dernier CST, et rappelle que, pour la participation des communes au financement incendie, chaque année, 126 450,88 € sont versés à la CA « FLERS AGGLO » pour la participation annuelle au SDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 voix « CONTRE ») : José COLLADO, Jacky CLEMENT, Yvon FREMONT, Stéphane ANDRIEU, David CHOPIN, Antigone GEORGALAS et Linda CARRILHO DE ALMEIDA) :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCEDE à la création d'un poste de chargé(e) de mission ou de projets expérimenté(e), à temps complet, à effet au 1^{er} janvier 2023, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- MODIFIE le tableau des effectifs.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

10 - TABLEAU DES EMPLOIS – EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

- Vu le budget de la collectivité,

- Vu le tableau des effectifs existant.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins du service financier de la collectivité, il y aurait lieu de procéder, pour les besoins de continuité du service, à la création d'un poste, à temps complet, d'assistant(e) administrative et comptable, à compter du 1^{er} mars 2023.

Ce poste pourrait être pourvu par un agent titulaire de la filière administrative, par référence au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe.

Monsieur le Maire précise que s'il n'y avait pas de candidats stagiaires ou titulaires correspondant au profil déterminé, ce poste pourrait alors être pourvu par un agent contractuel. Dans cette hypothèse, cet agent serait alors recruté pour une durée d'un an renouvelable.

Les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 du Budget 2023.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur Yvon FREMONT souhaite savoir si cette création est due à un surcoût de travail ou bien si celle-ci fait suite au départ d'un agent en décembre 2022 ?**

R. : Monsieur le Maire confirme que cette création de poste fait effectivement suite au remplacement de la personne partie en fin d'année dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCEDE à la création d'un poste d'assistant(e) administrative et comptable, à temps complet, à effet au 1^{er} mars 2023, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

11 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.

- Vu la note transmise avec l'ordre du jour de la séance de ce jour,

- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire de la situation financière et des orientations budgétaires de la commune de La Ferté-Macé,

- Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur José COLLADO constate qu'il y a une « coquille » p. 44 du rapport, le pourcentage sur le « filet sécurité » semble être erroné.**

R. : Monsieur le Maire lui précise qu'une vérification sera effectuée auprès du service Comptabilité / Finances.

Après vérification, aucune erreur sur le pourcentage présenté dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023 n'a été constatée.

→ **Monsieur Jacky CLEMENT prend acte des éléments transmis lors de la Commission « Administration et Finances » du 07 février dernier, et le prospectif fait, tel que cela avait été précédemment demandé. Ce document montre que les opérations peuvent/pouvaient se réaliser.**

R. : Monsieur le Maire ajoute que cette prospective fait état d'une projection à un « moment T », avec des hypothèses de scénario (exemple : montant des subventions pouvant être perçues...).

→ Monsieur le Maire souhaite compléter en indiquant l'augmentation importante du remboursement des emprunts renégociés en 2018 avec report du remboursement du capital en 2023 (augmentation de l'échéance de 176 000,00 €).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), pour l'année 2023, a eu lieu à cette séance.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

12 - BUDGET VILLE 2023 – OUVERTURE DE CRÉDITS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour tenir compte des besoins en matière de dépenses et de recettes d'investissement, il propose une ouverture de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ Monsieur Jacky CLEMENT souhaite connaître l'état d'avancement du recrutement pour la location-gérance du restaurant des « 3 Îles ».



R. : Monsieur le Maire de répondre que les négociations avec le candidat susceptible d'être retenu n'ont pu aboutir à un possible accord. Ainsi, une nouvelle consultation va être relancée. Concernant le Bar de la Plage, des travaux intérieurs sont en cours, avec un projet qui devrait ravir petits et grands.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture de crédits, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---